

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 5 FEVRIER 2024

N° 2024-59 CONTRAT NATURE 2050 – AFFICHAGE DOCUMENT DE SENSIBILISATION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - PUPITRE POLARIS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu la délibération n°2022-62 du Conseil Communautaire en date du 02 mars 2022 validant la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au dispositif Régional « Contrat Nature 2050 »,

Considérant les actions proposées au titre du Contrat Nature 2050 et notamment l'action n°5 indiquant la sensibilisation des usagers (salariés) et leur famille à la biodiversité à partir de la zone d'activités de POLARIS à Chantonnay,

Considérant la nécessité de créer un document pour sensibiliser aux enjeux environnementaux,

Considérant la nécessité de faire appel à une société de signalétique et de mobiliers pour afficher ce document de sensibilisation sur un lieu de convivialité : POLARIS à Chantonnay,

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer la proposition de la société « Pic et Bois ». Le montant total est de 1 784.63 € H.T., soit 2 141.56 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 05/02/2024.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240205-2024_59-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 5 février 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET